Zeitschrift: Générations : aînés

Herausgeber: Société coopérative générations

Band: 38 (2008)

Heft: 4

Rubrik: Info Seniors

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

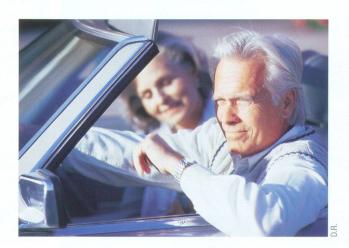
PAR PRO SENECTUTE

Anticipation de la rente AVS

La loi fédérale sur l'AVS (LAVS) permet une anticipation (ou un ajournement) du versement de la rente AVS pour une ou deux années au maximum. Avantages et désavantages de recevoir une rente AVS anticipée.

out assuré peut demander l'anticipation de la rente AVS. Mais les personnes en fin de droit de chômage, au bénéfice de l'aide sociale ou sans ressources peuvent être plus particulièrement concernées par la prise d'une rente AVS anticipée. L'anticipation pour ces personnes vise une amélioration de leur situation financière avant d'avoir atteint l'âge légal de la retraite. Attendre la retraite en se trouvant à l'aide sociale n'est pas facile à vivre

cipales conditions d'obtention des prestations complémentaires. Le niveau de ces prestations étant supérieur aux barèmes de l'aide sociale (par ex. à Genève qui offre aussi des prestations complémentaires cantonales), la situation financière de cette personne pourrait être sans doute améliorée déjà deux ans avant la retraite. Naturellement, il s'agit ici de grandes lignes et chaque situation doit faire l'objet d'une analyse précise et détaillée. Pour cela, les



Il est possible de profiter de la retraite deux ans avant l'âge légal.

«Dans certains cas, l'anticipation vise une amélioration

de la situation financière.»

aussi bien d'un point de vue financier que d'un point de vue psychologique. Demander une rente AVS anticipée peut apporter dans ce cas un soulagement.

La situation «type» serait celle d'une personne vivant seule (veuve, célibataire ou divorcée) et sans enfants à charge qui aurait comme perspective de revenus à la retraite: une petite rente AVS, une petite rente du deuxième pilier ou pas de rente du tout, peu ou pas d'économies. Elle remplirait alors les princaisses AVS et LPP donnent, sur demande, des estimations de rentes.

Deux ans avant l'âge légal

L'anticipation de la rente AVS peut se faire 2 ans avant l'âge légal de la retraite, soit, pour les hommes dès 63 ans au plus tôt (la réduction de la rente sera de 6,8% par année d'anticipation); pour les femmes dès 62 ans au plus tôt (la réduction de la rente sera de 3,4% par année d'anticipation jusqu'en 2010 où la réduc-

pation auprès de sa dernière caisse de compensation AVS quelques mois avant sa date anniversaire de 63 ans pour les hommes ou de 62 ans pour les femmes. Un formulaire de demande est fourni par les caisses sur simple demande. Il est également disponible sur internet. La demande d'anticipation doit impérativement arriver à la

tion de la rente future

sera identique à celle des

Comment procéder? Si le bilan de situation s'avère

positif, il faut entreprendre

les démarches d'antici-

hommes).

Dans la même période, il faut également entreprendre des démarches envers la caisse du deuxième pilier pour obtenir une rente de la prévoyance professionnelle. Enfin, il reste à

caisse au plus tard le der-

nier jour du mois au cours

duquel l'assuré/e atteint

l'âge correspondant.

s'adresser à l'organe cantonal qui verse les prestations complémentaires. La consultation sociale de Pro Senectute se tient à disposition pour tout complément d'information et accompagne volontiers toute personne dans ces démarches.

Info seniors

0848 813 813

du lundi au vendredi Vaud: de 8 h 15 à 12 h et de 14 h à 17 h Genève: de 8 h 30 à 12 h Fribourg, Jura, Neuchâtel, Valais, voir adresses p. 35. Egalement Générations, rue des Fontenailles 16, 1007 Lausanne